RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02952

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise Déménagements Mathey

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/12/2025 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1: Le 04/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au n°6 RUE ALEXANDRE GROSJEAN (Besançon) sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera dévoyée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 2 : Le 04/12/2025, un fort empiétement sera instauré, au n°6 RUE ALEXANDRE GROSJEAN (Besançon).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 2 0CT. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Hervé GIRARDOT Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures